

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_15 du 6 avril 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Projet Éducatif de Territoire 2017-2020 relatif à l'organisation des temps périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques Oullinoises

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit, depuis 2014, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) relatif à l'organisation des temps périscolaires.

Ce document, signé par la collectivité pour une durée de trois ans, de 2014 à 2017 avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, a pour objectif de formaliser une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT inscrit l'ensemble de la programmation des activités périscolaires dans le respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs et permet d'affirmer une exigence forte concernant la qualité des activités proposées et le niveau de qualification des intervenants. A Oullins, depuis 2014, l'organisation de la semaine se présente comme suit :



Après trois ans de fonctionnement des activités périscolaires, la Ville d'Oullins et la communauté éducative partagent le bilan suivant :

- des effectifs stables depuis 2014, une moyenne de 60 % d'enfants inscrits.
- une tarification modulée et adaptée aux ressources des familles :

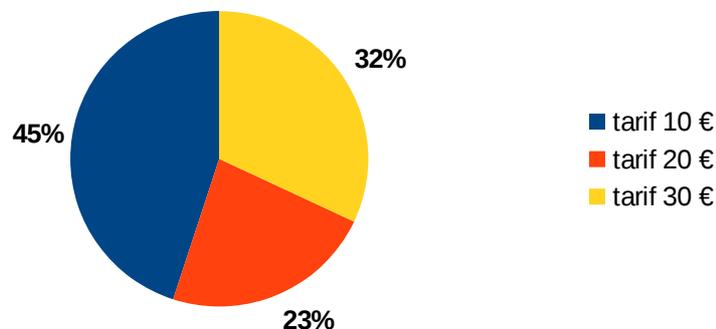


Illustration 1: Fréquentation des activités par tarif au trimestre en %

- un taux d'encadrement moyen supérieur à la réglementation permettant une meilleure gestion de groupe :

1 encadrant pour 12 enfants en maternelle (réglementation : 1/14)

1 encadrant pour 15 enfants en élémentaire (réglementation : 1/18)

- un taux de qualification moyen de 73 % répondant aux seuils de la réglementation des accueil collectifs de mineurs.(50 % de qualifiés, 25% non qualifiés, 25 % en formation).

- environ 75 animateurs municipaux recrutés et plus de 40 animateurs associatifs.

- une participation des associations Oullinoises permettant aux enfants et aux familles de découvrir l'offre du territoire.

- une programmation d'activités adaptée à l'âge, aux besoins des enfants (groupes constitués par niveau) et diversifiées :

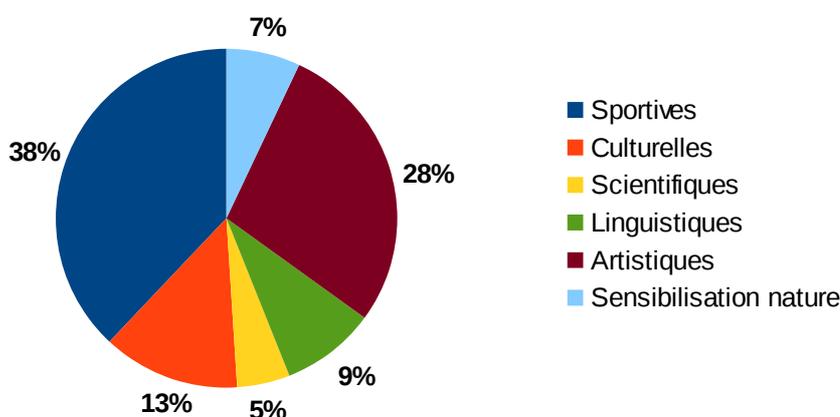


Illustration 2: Détail de la programmation en %

Le coût global des activités périscolaires s'élève à près de 650 000 € dont les principaux postes concernent les charges de personnel 440 000 € et les subventions aux associations 195 000 €.

Les recettes proviennent principalement :

- du fonds de participation de l'État 110 000 €
 - des participations des familles 80 000 €
 - de la participation de la CAF 60 000 €
- soit un reste à charge pour la commune de l'ordre de 400 000 €

Fort de cette expérience et de ces résultats, la Ville a proposé à l'ensemble des Conseils d'École la reconduction, pour la période 2017 – 2020, de l'organisation de la semaine telle que mise en œuvre depuis 2014. La majorité des Conseils d'École s'est prononcée favorablement pour la reconduction de cette organisation.

Considérant l'intérêt de l'organisation de la semaine scolaire proposée pour favoriser la programmation d'activités périscolaires propices à l'épanouissement et au développement des enfants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

APPROUVE la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire telle que mise en œuvre depuis 2014, pour la période 2017-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif de Territoire pour une durée de trois ans et couvrant les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).